

# Le compagnon jaloux condamné à trois ans de prison

**JUSTICE.** Jean-Marie K. « réservait une balle » à sa compagne. Il a été condamné à 3 ans de prison vendredi pour des faits de violence conjugale.

« Il faut mettre un terme à cette spirale infernale de violences conjugales. »

Devant le tribunal correctionnel de Nouméa, vendredi, le procureur rappelle qu'une femme est déjà décédée sous les coups de son compagnon cette année et deux autres en 2021. Sur le banc des prévenus, Jean-Marie K. attend les réquisitions. Il a eu l'occasion de s'expliquer quelques minutes plus tôt sur les faits qui lui sont reprochés. Ces trois derniers mois, il a violenté sa compagne à plusieurs reprises. Les derniers faits se sont déroulés le 12 mars à Païta.

Au cours d'une soirée arrosée sur la propriété de sa concubine, il se fait remarquer par son niveau important d'alcoolisation et sa « jalousie malade ». La bouteille de whisky claque sur la table quand un homme entreprend de parler à sa compagne. Il la bloque à plusieurs reprises contre lui. Puis finit par en venir aux mains avec deux invités. Un faon passe dans la cour ? Il le frappe du pied puis le jette contre le mur. Avant de déchaîner sa colère sur la victime dans la chambre. La présidente du tribunal décrit une tentative d'étranglement et cinq coups « que des témoins entendent en passant dans le couloir ». La



Le prévenu a été présenté au tribunal en détention.

Photo ARCHIVES LNC

victime avait déclaré « faire la morte » pour que ça cesse.

« VOUS ÊTES UN TYRAN »

« Vous êtes un tyran avec Madame. Elle n'a pas le droit de discuter avec un autre homme », relève la juge. Le prévenu tente une explication : il l'a mise en PLS car elle faisait un malaise. Puis il a tenté de la réanimer avec des petites gifles. La présidente rétorque : « Ce n'est pas avec des petites gifles que l'on provoque une telle ecchymose, qui a valu à la victime un jour d'ITT. » Malheureusement, les autres faits examinés par le tribunal ne plaident pas en faveur du quadrangulaire.

Le 28 janvier par exemple : le ton monte et la victime se retrouve rapidement au sol, son chignon sous l'emprise de Jean-Marie K. qui lui secoue la tête. Son erreur ? Elle aurait échangé « avec des mecs » sur son téléphone. Comme dans cette autre affaire datée du 12 décembre 2021. Des

témoins avaient repéré que la victime tentait de sortir d'un véhicule en marche. Son conjoint la retenait. « Je lui ai seulement, dans la rage, mis un coup de manchette dans le front », s'était expliqué Jean-Marie K. Là encore, « elle discutait avec d'autres mecs » sur son téléphone.

« Vous avez toujours une bonne raison de lui taper dessus », déplore la présidente. Si cette femme ne vous convient pas vous la laissez. C'est simple. »

**LA VICTIME PARDONNE**

La juge s'inquiète de propos rapportés par la victime : « un jour vous lui avez apparemment montré une balle de fusil en disant : celle-là, elle est pour toi. » Le prévenu évoque une incompréhension. Il reproche aussi à la victime des comportements violents. Un téléphone jeté à l'arcade, un coup de fourchette...

Appelée à la barre, la victime est prise de remords. « La place d'un

homme n'est pas en prison. Je sais qu'il a un souci et je ne veux que son bien. »

La partie civile rappelle que sa cliente a plusieurs fois accepté de pardonner son conjoint. « Ce n'est pas un couple dans l'escalade de violence mais le fait d'une emprise psychologique que nous constatons. »

Pour la défense, en revanche, il faut considérer une relation toxique. Même si l'avocate reconnaît que son client a un problème de jalousie à régler.

Le procureur requiert trois ans d'emprisonnement au regard du casier du prévenu, notamment de précédents cas de violence conjugale, ou encore un viol sur mineure pour lequel il a passé 7 ans derrière les barreaux. « Depuis 2007 Monsieur semble s'en prendre à l'intégrité physique des autres. » Le tribunal suit les réquisitions. Jean-Marie K. a été incarcéré pour trois ans.

Théo Rouby

Un an de prison pour avoir conduit ivre et sans permis